

Guide pratique : passe sanitaire

Établissements, lieux, services et évènements	Passé sanitaire requis pour les personnes majeures, dès le 1 ^{er} client, participant, visiteur ou spectateur
Bars, cafés et restaurants	
Cinémas, musées et théâtres	
Salons, foires d'exposition	
Séminaires professionnels	 (à partir de 50 personnes)
Salles de sport, piscines	
Salles des fêtes et chapiteaux	
Bals et buvettes	
Stades, établissements sportifs	
Discothèques	
Parcs d'attractions et zoologiques	
Marchés, brocantes, vide-greniers	 (port du masque obligatoire)
Feux d'artifice	
Parcs, jardins, lacs, plages, plans d'eau	
Fêtes foraines	

	(au-delà de 30 stands)
Salles de jeux, salles de danse	
Bibliothèques	 (sauf bibliothèques universitaires)
Transports en commun de courte distance (bus)	
Déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (TGV, avions)	
Magasins de vente, commerces et centres commerciaux	
Hôtels et campings	 (sauf services de restauration)
Lieux de culte	
Évènement non cultuel dans un lieu de culte (concert)	
Services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux	 (sauf urgence)
Fêtes familiales et privées (mariage, baptême, anniversaire) dans un établissement recevant du public (ERP)	
Fêtes familiales et privées (mariage, baptême, anniversaire) sur un site privé (à domicile)	

D'après les dispositions du décret du 7 août 2021